

Mairie

1 rue de l'église 30570

**NOTRE DAME DE LA ROUVIERE**

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

## ARRETE DU MAIRE

prescrivant une enquête publique portant sur l'agrandissement d'une portion de chemin rural  
sis au Mas Lautal sur la Commune de Notre Dame de la Rouvière

\*\*\*

Le Maire,

Vu le code rural, et notamment les articles 161-10, R.161-25, R.161-26 et R. 161-27,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre Dame de la Rouvière en date du 15 octobre 2018 lançant la procédure de l'enquête publique au Mas Lautal,

## **ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour l'agrandissement d'une partie de chemin rural situé au Mas Lautal sur la commune de Notre Dame de la Rouvière pour une durée de 15 jours, du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 22 janvier 2019 inclus.

Article 2 : M Pierre COCHAUD, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en l'annexe de la mairie de Val-d'Aigoual.

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à l'annexe de la Mairie de Val-d'Aigoual à Notre Dame de la Rouvière, pendant la durée de l'enquête, du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 22 janvier 2019 inclus aux heures d'ouverture de l'annexe.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la Mairie de Val-d'Aigoual, à Notre Dame de la Rouvière aux jours et heures suivants :

- lundi 7 janvier de 9h à 12h,
- jeudi 21 janvier de 14h à 17h,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-d'Aigoual, place Cavalier Bénézet 30570 Valleraugue- VAL-D'AIGOUAL. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la nouvelle commune.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse : mairie@valdaigoual.fr.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Val-d'Aigoual dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique .

Article 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en l'annexe de la Mairie de Val-d'Aigoual à Notre Dame de la Rouvière, et ce, pendant un an.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

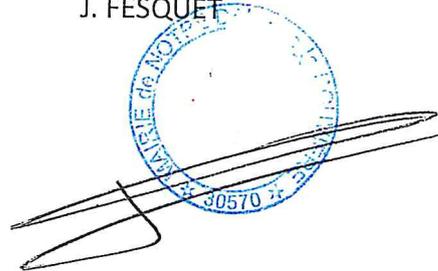
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Fait à Notre Dame de la Rouvière,

Le 18 décembre 2018

Le Maire,

J. FESQUET

A blue circular official stamp of the Mairie de Notre Dame de la Rouvière is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE de NOTRE DAME de LA ROUVIERE" and the number "30570".

Commune de Notre Dame de la Rouvière

PLAN DE DIVISION

Dossier n° 18\_608

DATE 13/11/18  
MODIFICATIONS

Echelle: 1/200  
LEVE A.P.T. DAO A.P.T. CONTROLE H.M.T.

**PROJET**



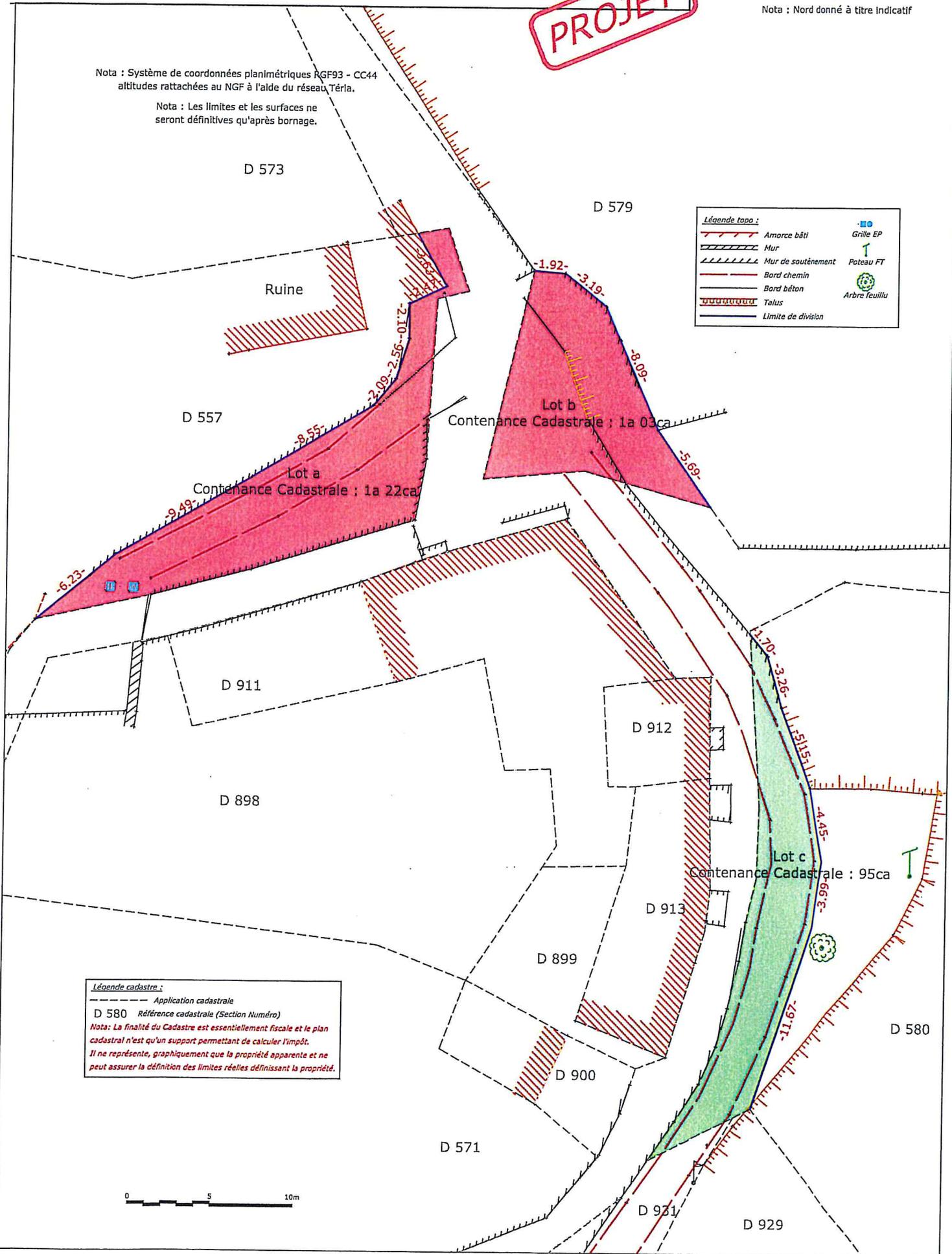
Nota : Nord donné à titre Indicatif

Nota : Système de coordonnées planimétriques RGF93 - CC44 altitudes rattachées au NGF à l'aide du réseau Téria.

Nota : Les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.

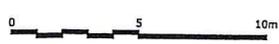
**Légende topo :**

	Amorce bâti		Grille EP
	Mur		Poteau FT
	Mur de soutènement		Arbre feuillu
	Bord chemin		
	Bord béton		
	Talus		
	Limite de division		



**Légende cadastre :**

Application cadastrale  
D 580 Référence cadastrale (Section Numéro)  
Nota: La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale et le plan cadastral n'est qu'un support permettant de calculer l'impôt.  
Il ne représente, graphiquement que la propriété apparente et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.



DEPARTEMENT

COMMUNE

com-190

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

R152

<Convexe>

Section: 0D

Echelle: 1/1645

(Echelle d'origine: 1/1000)

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



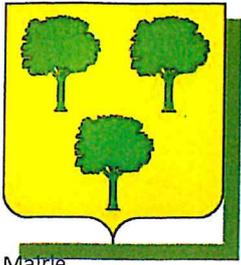
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 17/12/2018  
Signature



Mairie

1 rue de l'église 30570

**NOTRE DAME DE LA ROUVIERE**

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

## NOTICE EXPLICATIVE

### AGRANDISSEMENT PORTION CHEMIN RURAL MAS LAUTAL

\*\*\*

Le projet se situe au bout d'un chemin communal goudronné partant de la RD 152 et aboutissant devant les maisons du Mas Lautal sur la Commune de Notre Dame de la Rouvière.

Le Mas Lautal est un ensemble de 3 bâtiments solidaires, c'est à dire d'un seul tenant, appartenant à 3 propriétaires.

Il est desservi par un chemin revêtu, au caractère d'une petite route, par la Commune il y a 15 ans. Avant son arrivée au Mas il se partage en deux : d'une part le chemin communal, au ras des habitations qui est de fait un sentier et une partie privée jointive de ce sentier et qui est carrossable sur environ 50 mètres. Le propriétaire en est Monsieur Frédéric Vacquier.

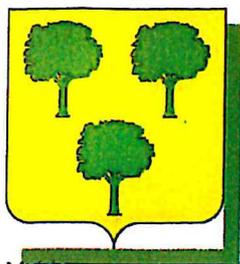
Celui-ci empêche ou restreint l'accès au mas par les véhicules des deux autres propriétaires.

Le projet consiste à intégrer dans le domaine public communal cette partie privée.

En effet les tentatives d'accord amiable avec Monsieur Vacquier n'ayant pas abouti on appliquera la procédure prévue à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Les dépenses générées par l'opération correspondent aux frais de géomètres et à l'enquête publique : elles ne dépasseront pas 2000 euros.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera pour permettre l'agrandissement de ce chemin rural selon le plan du géomètre ci-joint sur le hameau du Mas Lautal.



Mairie

1 rue de l'église 30570

**NOTRE DAME DE LA ROUVIERE**

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

## NOTICE EXPLICATIVE

### AGRANDISSEMENT PORTION CHEMIN RURAL MAS LAUTAL

\*\*\*

Le projet se situe au bout d'un chemin communal goudronné partant de la RD 152 et aboutissant devant les maisons du Mas Lautal sur la Commune de Notre Dame de la Rouvière.

Le Mas Lautal est un ensemble de 3 bâtiments solidaires, c'est à dire d'un seul tenant, appartenant à 3 propriétaires.

Il est desservi par un chemin revêtu, au caractère d'une petite route, par la Commune il y a 15 ans. Avant son arrivée au Mas il se partage en deux : d'une part le chemin communal, au ras des habitations qui est de fait un sentier et une partie privée jointive de ce sentier et qui est carrossable sur environ 50 mètres. Le propriétaire en est Monsieur Frédéric Vacquier.

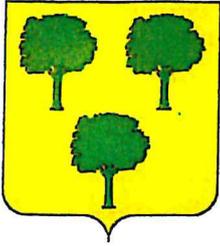
Celui-ci empêche ou restreint l'accès au mas par les véhicules des deux autres propriétaires.

Le projet consiste à intégrer dans le domaine public communal cette partie privée.

En effet les tentatives d'accord amiable avec Monsieur Vacquier n'ayant pas abouti on appliquera la procédure prévue à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Les dépenses générées par l'opération correspondent aux frais de géomètres et à l'enquête publique : elles ne dépasseront pas 2000 euros.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera pour permettre l'agrandissement de ce chemin rural selon le plan du géomètre ci-joint sur le hameau du Mas Lautal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/10/2018

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Membres afférents au conseil : 8

Membres en exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

PRESENTS : FESQUET J, FESQUET D, DUCHESNE C, JEANJEAN N, DUCROS P, CAMBASEDES J, CHARLES B

ABSENTS : , DUCROS C, JEANJEAN N - Secrétaire : CHARLES B

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à 18H en MAIRIE

**OBJET : Enquête publique Mas Lautal. Nomination d'un commissaire enquêteur**

M le Maire rappelle qu'il convient d'ouvrir une enquête publique prévue à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, en vue du transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique au Mas Lautal.

Il s'agit de prolonger le chemin communal au niveau de ce Mas afin que tous les riverains puissent accéder à leur habitation sans empiéter dans le domaine privé.

Pour le déroulement de l'enquête publique, le dossier comprendra obligatoirement :

- la nomenclature des voies dont le transfert est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

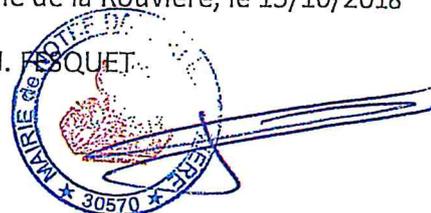
L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R141-4, R 141-5, et R141-7 à R 141-9 du code de la voie routière. Pour le déroulement de l'enquête, un commissaire enquêteur sera nommé par arrêté.

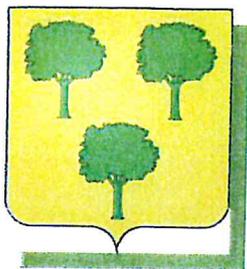
A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal, autorise M le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre,

Notre Dame de la Rouvière, le 15/10/2018

Le Maire, J. FESQUET





Mairie  
1 rue de l'église  
30570 NOTRE DAME DE LA ROUVIERE  
Tel: 04.67.82.40.73  
Fax: 04.67.82.76.75  
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr  
Objet : Régie

### ERRATUM

Comme indiqué dans l'arrêté d'enquête publique au Mas Lautal en date du 18/12/2018, l'enquête publique s'étend sur une durée de 15 jours, la permanence du commissaire enquêteur s'effectuera donc bien le lundi 21 janvier 2019 de 9h à 12h (et non le jeudi 17 janvier 2019).

Fait à ND de la Rouvière, le 19 décembre 2018

Le Maire,

J. FESQUET

